

Le Maire de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police du Maire reçue le 24 juin 2025, de l'Ent MASSY TP, demeurant ZI de Beauchamps – 87300 BLANZAC, représentée par M. CHENIEUX Jérémy, qui sollicite la fermeture des VC 49, VC 49 Bis, VC 49 Ter, VC 13 et VC 50 au lieu-dit « Beaubiat », pour effectuer des travaux de réparation sur voirie communale : réfection de voirie.

Considérant que pendant la durée des travaux il est nécessaire de fermer à la circulation les VC 49, VC 49 Bis, VC 49 Ter, VC 13 et VC 50 au lieu-dit « Beaubiat »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - : A l'occasion de la réalisation de travaux de réparation sur voirie communale, les VC 49, VC 49 Bis, VC 49 Ter, VC 13 et VC 50 au lieu-dit « Beaubiat », seront fermées à la circulation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation **à compter du 07 juillet 2025 et pendant 90 jours.**

Excepté pour les riverains de « Beaubiat », les services de secours et d'incendie et les services de transports scolaires qui pourront se rendre dans le village de « Beaubiat ».

ARTICLE 2 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux », et « Route barrée ». Panneaux de type AK5 et KC1.

ARTICLE 4 - : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'Ent MASSY TP.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN, service Voirie et service collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service transports scolaires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne - Maison du Département d'Ambazac pour information,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Postale de Bessines sur Gartempe pour information,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 04 juillet 2025

P. Le Maire et par dérogation,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUILE



2025.056

BERSAC SUR RIVALIERS - Beaubiat

